

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny  
 30 Rue Domenget BP n° 6  
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

**Conseil municipal du 28 mai 2024**

PROCES-VERBAL

<p><b>1. Administration générale</b>          1.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France          1.2 SDES - Adhésion groupement achat électricité 2026-2027          1.3 Modification des dates d'ouverture de la baignade surveillée au Lac de Carouge</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p><b>2. Finances</b>          2.1 Droits et Tarifs              2.1.1 Tarifs école de musique municipale 2024-2025              2.1.2 Tarifs des services périscolaires 2024-2025              2.1.3 Tarifs de la piscine municipale – saison estivale 2024</p>	<p>Madame Laetitia NOEL          Madame Sandrine ARRANDEL          Madame Virginie REYNAUD</p>
<p><b>3. Personnel communal</b>          3.1 CDG 73 : convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels          3.2 CDG 73 : protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »          3.3 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique assurant les fonctions d'Agent d'entretien.</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p><b>4. Urbanisme</b>          4.1 Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p><b>5. Intercommunalité</b>          5.1 CCCS - fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024</p>	<p>Madame Virginie REYNAUD</p>
<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Monsieur Julien QUANTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR          Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p><b>Absent :</b>  <b>Arrivée tardive :</b>          Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur</p>	

Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de conseillers :*

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Ouverture de séance 20h15

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2024

### **Présentation des décisions du Maire**

#### **N° 2024-04-D-27**

Demande de subvention au titre du contrat départemental cœur de Savoie 2022-2028 pour la valorisation de bois énergie en forêt communale

#### **N°2024-4-D-28**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7012

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. DIMASULLO Tony de ses parts sociales de la SCI F2A.

#### **N° 2024-04-D-29**

Proposition de commande de prestation d'exploitation forestière avec la SARL MR BOIS dans le cadre de la valorisation du bois énergie en forêt communale sur les parcelles 1 / 2 / 3 / 4 par une coupe sanitaire.

#### **N° 2024-04-D-30**

Demande de subvention au Conseil Savoie-Mont-Blanc au titre de l'aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique

La demande de subvention porte sur un montant de 2 874. 62€.HT sur un projet s'élevant à 14 373.14 € HT, soit 20 % de la dépense totale du projet.

**Madame Laëtitia NOËL indique** qu'il s'agit d'un investissement sur 3 ans pour de l'achat de mobilier.

#### **N° 2024-04-D-31**

Demande de subvention au Conseil Savoie-Mont-Blanc au titre de l'aide au développement des collections.

La demande de subvention porte sur un montant de 7 000. 00€.HT sur un projet s'élevant à 10 000.00 € HT, soit 70 % de la dépense totale du projet.

**Madame Laëtitia NOËL indique** qu'il s'agit de compléter la collection de mangas sur 3 ans.

#### **n° 2024-04-D-32**

Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de travaux de la Requalification du centre Bourg Rue Louis Blanc-Pinget et Places Charles de Gaulle/Dubettier

D'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché selon les montants suivants :

#### **Lot 1a - MARTOÏA**

212 567. 65€.HT

TVA=42 513.53€

Soit 255 081. 18€.TTC

#### **Lot 2 - EVS**

133 811. 06€.HT

TVA=26 762.21€

Soit 160 573. 27€.TTC

**Lot 3 - EVS**

54 044. 40€.HT

TVA=10 808.88€

Soit 64 853. 28€.TTC

**Lot 4 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

59 937. 99€.HT

TVA= 11 987.60€

Soit 71 925. 59€.TTC

**1. Administration générale****1.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales  
l'initiative de l'Association des petites villes de France**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or, comme vous le savez, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique. Face à ces injonctions contradictoires, nous vous invitons à réagir collectivement.

Aussi, le Bureau de l'Association des Petites Villes de France nous demande de prendre une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

**Motion proposée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**ADOpte** la motion présentée

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** quelle sera l'impact de la motion.

**Monsieur le Maire – Michel BOUVIER estime** que cela montre le désaccord des communes avec la politique financière de l'Etat à leur égard.

**Madame Virginie REYNAUD indique** que cette motion a été mise en œuvre en réaction à la nouvelle loi de finances de l'Etat en préparation.

**Monsieur Grégory TISSEUR redoute** qu'il y ait une récession dans les années à venir. Les recettes de l'Etat sont inférieures de moitié aux dépenses. Il explique que la collectivité doit continuer ses efforts d'économie sur les postes de dépenses principaux notamment l'énergie.

**Monsieur Frédéric PACCALET dit** qu'il n'est pas normal que les taux de subventionnement soient si bas pour les projets essentiels des communes et plus élevés pour des projets non structurants.

Les financeurs et notamment l'Etat doivent recentrer les aides apportées sur les besoins structurants des communes s'ils souhaitent faire des économies tout en permettant aux communes de continuer à se développer.

## **1.2 SDES - Adhésion groupement achat électricité 2026-2027**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint-Pierre d'Albigny d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre d'Albigny au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

**DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Saint-Pierre d'Albigny est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

**DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Saint-Pierre d'Albigny sera membre.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

### **1.3 Modification des dates d'ouverture de la baignade surveillée au lac de Carouge**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Pour donner suite aux différents échanges avec les membres du SDIS qui vont assurer la surveillance de la baignade au lac de Carouge cet été, il est nécessaire de modifier les dates d'ouverture du 29 juin au 29 août 2024.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification des dates d'ouverture de la baignade surveillée du lac de carouge du 29 juin 2024 au 29 août 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour cette surveillance et tout documents afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique** que la base de loisirs de Carouge est le plan d'eau ayant la 2<sup>ème</sup> plus grande fréquentation de la Combe de Savoie.

Il faudrait que la compétence de la gestion de la base de loisirs et de la piscine soit reprise par la CCCS car la fréquentation dépasse largement le cadre Saint-Pierrain.

**Monsieur le maire – Michel BOUVIER précise** que le fonctionnement de la base de loisirs représente 90 000 € par an pour la commune.

**Madame Virginie REYNAUD explique** qu'il y a aussi un investissement important à prendre en compte.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique** notamment le projet de promenade pédagogique au bord de la base de loisirs de Carouge portée par Monsieur Grégory TISSEUR.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi nous n'avons plus le label Pavillon Bleu.

**Monsieur Grégory TISSEUR explique** que les exigences en termes de conditions à remplir pour obtenir le label sont trop lourdes administrativement et financièrement pour la commune.

**Madame Martine POMA demande** si l'absence du label va décourager certaines personnes d'aller au lac.

**Monsieur Grégory TISSEUR pense** que cela n'impactera pas la fréquentation sur la durée.

Il y aura une communication sur la volonté de la commune de ne plus garder le label pour éviter une incompréhension des usagers.

## 2. Finances

### 2.1 Droits et Tarifs : Ecole de musique municipale, périscolaire, piscine municipale – saison estivale 2024

#### 2.1.1 Tarifs école de musique municipale 2024-2025

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

Madame Laëtitia NOËL propose de voter les tarifs l'école de musique municipale pour la rentrée 2024-2025 présentés ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	
CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE	
RESIDENTS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 0/507	160€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 508/799	180€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 800/1099	200€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 1100/1299	240€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF > 1300	270€
Eveil musical/choral/orchestre	110€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	630€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	320 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	320€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	500€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	260 €
EXTERIEURS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	340€
Eveil musical/choral /orchestre	130€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	740€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	380 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	380€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	590€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	300€
LOCATION INSTRUMENTS	
Uniquement possible la 1 <sup>ère</sup> année	90€

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les droits et tarifs de l'école de musique présentés, valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

### **2.1.2 Tarifs des services périscolaires 2024-2025**

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – adjointe à la vie scolaire

Madame Sandrine ARANDEL propose de voter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024-2025 présentés ci-dessous :

<b>TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - PERISCOLAIRE</b>	
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE – TEMPS DU MATIN ET TEMPS D'ANIMATION DU SOIR</b>	
<b>RESIDENTS</b>	
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 0/507	0.90€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 508/799	1.50€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 800/1099	1.75€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 1100/1299	1.90€

Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF >1300	2.20€
<b>Tarif majoré si réservation hors délai</b>	+3.00€
<b>Tarif majoré en l'absence de réservation</b>	+5.00€
<b>Forfait appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s)</b>	15€/par quart d'heure commencé

EXTERIEURS	
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 0/507	1.30€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 508/799	2.10€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 800/1099	2.30€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 1100/1299	2.60€



Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF > 1300	2.90€
<b>Tarif majoré si réservation hors délai</b>	+3.00€
<b>Tarif majoré en l'absence de réservation</b>	+5.00€
<b>Forfait appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s)</b>	15€/par quart d'heure commencé

<b>RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE</b>	
<b>RESIDENTS</b>	
QF 0/507	4.73€
QF 508/799	5.28€
QF 800/1099	5.50€
QF 1100/1299	5.72€
QF >1300	5.94€
Tarif majoré si réservation hors délai	+5.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+10.00€
Panier repas si pai – tarif unique	2.53€
<b>EXTERIEURS</b>	
Tarif unique	6.16€
Tarif majoré si réservation hors délai	+5.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+10.00€
Panier repas si pai – tarif unique	2.53€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les droits et tarifs des services périscolaires présentés, valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Sandrine ARRANDEL précise** que les études encadrées ne seront pas reconduites sur l'année scolaire 2024-2025 à la suite d'une réunion avec les enseignants qui ne souhaitent pas s'engager de nouveau sur ce dispositif. Les tarifs de l'étude encadrée ne seront donc pas votés. Elle explique qu'une réflexion sera portée par les services sur l'année scolaire prochaine pour faire évoluer le dispositif selon les nouveaux besoins des parents.

Elle indique que la fréquentation attendue par la commune pour ce nouveau service n'a pas été à la hauteur de nos attentes par rapport à l'engouement des différents partenaires au moment de la création de celui-ci.

**Monsieur Jérémy CHRISTIN demande** pourquoi les enseignants se désengagent.

**Madame Sandrine ARRANDEL précise** que les enseignants souhaitaient avoir des groupes avec moins d'enfant et par niveau. Ils ne ressentent pas une réelle plus-value de leur part sur ce dispositif.

Elle explique qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à leur demande car budgétairement la commune ne pouvait pas supporter les coûts des enseignants et rester financièrement à l'équilibre avec moins de recettes.

Elle précise que les enseignants comprennent bien cette réalité budgétaire.

**Madame Laëtitia NOËL indique** qu'il est dommage que le dispositif ne soit pas reporté sur une deuxième année pour laisser le temps à celui-ci d'être plus connu et donc fréquenté.

### **2.1.3 Tarifs piscine municipale – saison estivale 2024**

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD propose de voter les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2024 présentés ci-dessous :

<b>TARIFS COMMUNAUX SAISON ESTIVALE 2024*</b>	
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	
Moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans **	2.50€
Enfant de 12 à 16 ans**	3.50€
16 ans et plus	4.80€
Carte de moins de 12 ans (10 entrées)	17.00€
Carte enfant de 12 à 16 ans (10 entrées)	27.00€
Carte 16 ans et plus (10 entrées)	40.00€
Abonnement saison 16 ans et plus	100.00€
Tarif réduit à partir de 17 heures	2.50€

Tarif écoles/établissement du 1 <sup>er</sup> degré pour les communes non Saint-Pierraines (hors territoire communal)***, le collège les Frontailles et les établissements du 2 <sup>nd</sup> degré	1.50€
Tarif pour les écoles et établissement du 1 <sup>er</sup> degré de la commune	Gratuit
Handicapés  Le personnel communal, dont les emplois saisonniers, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans sur présentation de carte établie par la commune  Les pompiers du centre de secours de Saint-Pierre d'Albigny et leur famille (conjoint et enfants de moins de 18 ans)	Gratuit

\* Les cartes d'abonnement sont valables uniquement pour la saison en cours.

Le remboursement pour non-utilisation des entrées est impossible à la fin de la saison.

La présentation d'anciennes cartes ou de contremarques des années précédentes est impossible.

\*\* Sur présentation d'une pièce d'identité

\*\*\* Toute annulation par les écoles extérieures à Saint-Pierre d'Albigny donnera lieu à une facturation minimum établie sur la base de 20 entrées par séances d'une heure.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les droits et tarifs de la piscine municipale présentés, valables pour la saison estivale 2024.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi les prix semblent plus élevés que les piscines voisines.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique** que les prix sont élevés pour compenser le faible montant du fond de concours verser par la CCCS qui vient normalement atténuer nos dépenses de fonctionnement.

**Madame Virginie REYNAUD explique** que le fond de concours pour la piscine sera revu à la hausse prochainement.

**Monsieur le Maire – Michel BOUVIER indique** qu'il n'y aura pas de snacking sur la piscine cette année à cause des travaux de rénovation de la piscine.

Il précise qu'une étude sera menée prochainement via le dispositif PVD afin d'apporter des pistes d'améliorations de la piscine comprenant également le snack.

### 3. Personnel communal

#### **3.1 CDG 73 : convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

La collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Virginie REYNAUD indique** que le CDG 73 pourra épauler notre agent de prévention en ce domaine.

#### **3.2 CDG 73 : Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la commune de Saint-Pierre d'Albigny au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Pierre d'Albigny conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune de Saint-Pierre d'Albigny la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

**PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**3.3 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique assurant les fonctions d'Agent d'entretien.**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) assurant les fonctions d'Agent d'entretien, afin de répondre aux besoins des services scolaire/cantine/bâtiments communaux.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DECIDE** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique assurant les fonctions d'Agent d'entretien.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**4. Urbanisme**

**4.1 Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Par délibération n°34 en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention au titre des travaux de réfection des façades des immeubles.

Il est demandé au conseil municipal de redéfinir les conditions d'attribution afin de valoriser le périmètre du centre bourg pour l'obtention de cette subvention.

La subvention pourra être demandée pour les immeubles construits depuis plus de 60 ans et dans le périmètre des rues Louis Blanc Pinget, Auguste Domenget, Jean Louis Bouvet (jusqu'au n°155) et Martyrs des Frasses, aux conditions suivantes :

- Pour les travaux de réfection de la façade principale bordant la voie publique et visible depuis celle-ci.
- L'intéressé sollicitant ladite subvention doit engager, dans les mêmes conditions que celles prévalant pour la façade principale, la réfection de toutes les façades visibles de la voie publique.
- Le montant de la subvention attribuée est fixé à hauteur de 30 % du total (HT) des travaux de réfection engagés sur la façade principale, sur la base d'un cout unitaire au m<sup>2</sup> n'excédant pas 45 euros.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**VALIDE** les nouvelles conditions d'attribution de la subvention communale pour les travaux de ravalement de façades du bourg centre.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** quelles étaient les conditions de la précédente délibération.

**Monsieur le Maire – Michel BOUVIER indique** que le périmètre est rétréci aux rues du centre bourg pour concentrer la subvention sur l'embellissement de celui-ci.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande** d'ajouter la rue Jean Louis Bouvet jusqu'à la maison des sixièmes.

Le conseil municipal est d'accord pour rajouter à cette rue la limite des sixièmes

## 5. Intercommunalité

### 5.1 CCCS - fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

L'attribution de la compensation définitive 2024 est identique à celle annoncée à l'automne 2023.

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 427 768 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;  
**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 427 768 € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Monsieur Grégory TISSEUR dit** qu'il a regardé le guide de l'attribution de compensation afin de voir s'il y avait un moyen de modifier les montants de compensation de la commune.

Il explique qu'il faudrait que les deux tiers des communes souhaitent cette révision.

**Madame Virginie REYNAUD explique** qu'il faut que le montant global reste à l'équilibre avec cette révision, ce qui veut dire que des communes verraient leur compensation baisser pour que d'autres augmentent.

**Monsieur Grégory TISSEUR réalise** que tous ne seront pas d'accord mais qu'il faudrait le proposer car beaucoup de communes membres de la CCCS pourraient y avoir un intérêt.

Clôture de la séance 21:17

Questions diverses :

- **Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande** où en est le projet de la maison France Services.  
**Madame Laëtitia NOËL et le Maire disent** qu'ils ont eu une réunion avec la CCCS ce jour et qu'ils vont continuer à suivre le dossier de prêt même si la commune n'est plus partie prenante directement.
- **Monsieur Nicolas VAN STRAATEN demande** où en est le recrutement de l'agent d'accueil.  
**Le Maire indique** que la procédure est en cours.
- *Le Maire indique* que le bail commercial pour le restaurant Carouge a été signé ce jour avec le nouveau repreneur. Il espère une date d'ouverture au 1<sup>er</sup> juillet.  
Il remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce dossier et notamment la direction générale et les services techniques. Il remercie également les élus du comité consultatif et l'AGATE pour son accompagnement dans ce beau projet.
- **Monsieur Grégory TISSEUR indique** que le permis de construire pour le projet photovoltaïque sur la commune va être déposé prochainement.

**Le secrétaire de séance**

**Bertrand DELACHENAL**



**Le Maire**

**Michel BOUVIER**

